



PREFET DU PAS DE CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES

ARRETE PREFECTORAL

**CONCERNANT LE CLASSEMENT DE LA DIGUE HAVET GODIN
SUR LA COMMUNE DE ST JOSSE**

**Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.214-112 à R.214-151 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organisations intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté du 7 avril 2011 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU l'avis de l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs de St JOSSE, gestionnaire de l'ouvrage, en date du 15 octobre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 29 novembre 2012 ;

VU les porter à connaissance ;

CONSIDERANT l'implantation de la Digue Havet Godin, ses caractéristiques et son rôle de protection.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

TITRE I : CLASSE DES OUVRAGES ET MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 1 – CLASSE DES OUVRAGES

La digue Havet Godin, située sur la commune de St. JOSSE, d'une hauteur supérieure à un mètre et d'une longueur de 5845m, protège des inondations une population inférieure à 10 habitants et relève de la **classe D** au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement.

Sa situation géographique figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – PROPRIETE ET GESTION DES OUVRAGES

Il appartient aux propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages, d'appliquer les prescriptions prévues à l'article 3 ci-dessous.

Le relevé de propriété des ouvrages figure sur l'annexe 2 (désignation des propriétaires et/ou des gestionnaires).

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OUVRAGES

La digue Havet Godin de **classe D** doit être rendue conforme aux dispositions des articles suivants du code de l'environnement et suivant les modalités et délais ou fréquences ci-après :

Base juridique	Règle	Délai / fréquence
Code de l'environnement R.214 - 122	Le propriétaire ou l'exploitant constitue et tient à jour: - un dossier technique composé de tous les documents relatifs à l'ouvrage, - une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage, - les consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage. Ces documents sont tenus à la disposition du service de contrôle.	Dans les 6 mois, puis tous les 5 ans
R. 214 - 123 R. 214 - 145	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue surveille et entretient l'ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage	1 fois tous les 5 ans
R. 214 - 125	Tout événement ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant au préfet.	Dans les meilleurs délais

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations, notamment en ce qui concerne la déclaration des ouvrages au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

ARTICLE 6 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux propriétaires ou exploitants des ouvrages cités à l'annexe 2.
- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de St. JOSSE, pour affichage pendant une durée minimale de 1 mois.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pendant une durée d'au moins 12 mois.

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire et dans un délai de un an pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Le Maire de la commune de St. JOSSE,
Les propriétaires ou exploitants des ouvrages
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Canche,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais.

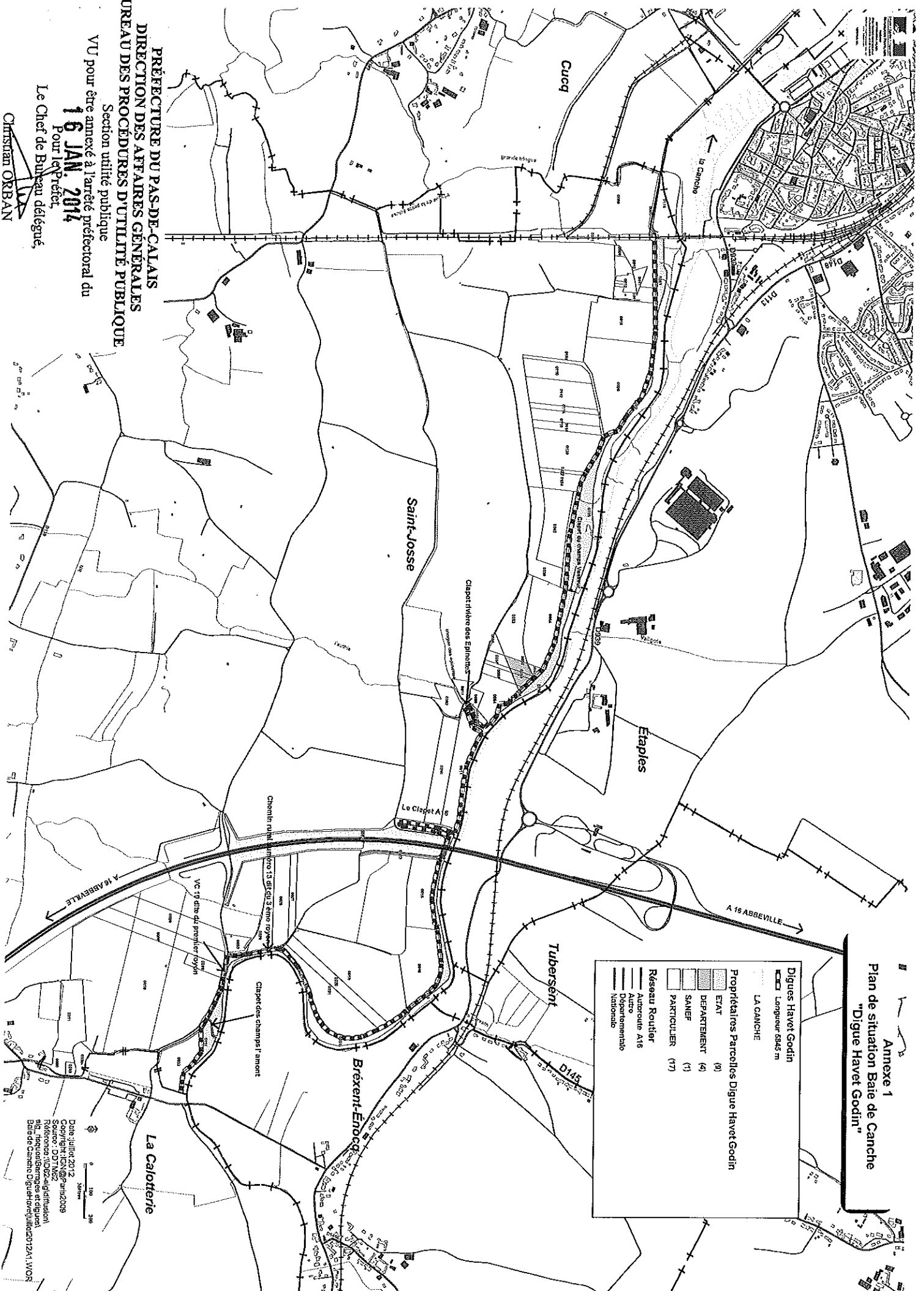
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 16 janvier 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Anne LAUBIES

Annexe 1
 Plan de situation Baie de Canche
 "Digue Havet Godin"



	Digues Havet Godin
	Longueur 8445 m
	LA CANCHE
Propriétaires Parcelles Digue Havet Godin	
	ETAT (9)
	DEPARTEMENT (4)
	SANEF (1)
	PARTICULIER (17)
Réseau Routier	
	Autoroute A16
	Autoroute Nationale

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
 DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
 BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
 Section utilité publique
 VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
16 JAN. 2014
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau délégué,
 CHRISTIAN ORBAN

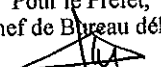
Date juillet 2012
 Copie: ICM@P-urh2009
 Source: DDTM62
 Référence: 1062-eig(affinon)
 sig: sig_urbanisme_et_digital
 Date de Création: D:\urbanisme\2012\11\08

ANNEXE 2 : Commune de St. JOSSE Baie de Canche : Digue Havet-Godin

Gestionnaire : Association Syndicale Autorisée de Dessèchement des Bas-Champs de ST-JOSSE, Président : M. Pierre-Marie DUSANNIER Rue de MONTREUIL 62170 ST-JOSSE.

Liste des propriétaires :

Section et n°de parcelle	Lieu-dit	Nom des propriétaires	Adresse des propriétaires
ZE 10	Le champs de MERLIMONT	M. GRESSIER/JEAN-PIERRE FERNAND JACQUES	299 Chemin Bouvelet 62780 CUCQ
ZE 13	Le champs de MERLIMONT	M. GRESSIER/JEAN-PIERRE FERNAND JACQUES	299 Chemin Bouvelet 62780 CUCQ
ZE19	Le champs de MERLIMONT	M. DUSANNIER/PIERRE MARIE CHARLES ADRIEN	10 rue de l'adjudant CARON 62630 CORMONT
ZE20	Le champs de MERLIMONT	M. DUSANNIER/PIERRE MARIE CHARLES ADRIEN	10 rue de l'adjudant CARON 62630 CORMONT
ZE 120	Le champs d'envie	M. SIRIEZ DE LONGEVILLE/HENRY CHARLES MARIE USUFRUITIER M. SIRIEZ DE LONGEVILLE/EMMANUEL JOSEPH MARIE NU PROPRIETAIRE	12 rue de MONTREUIL 62170 LA CALOTTERIE 62170 LA CALOTTERIE
ZE 122	Le champs d'envie	MME CHAPEY CLAUDINE	16 rue des Chênes 66470 STE MARIE-LA-MER
ZE 124	Le champs d'envie	PROPRIETAIRE/INDIVISION M. HENNUYER/MARCEL JEAN REMI MME. MARTEL/JOCELYNE EMMA ALINE	38 Chemin de la Nouvelle Digue 62780 CUQ 38 Chemin de la Nouvelle Digue 62780 CUQ
ZH 54	le champs brasseur	M. DEKEN/HERVE JEAN CORNIL	34 RUE DES BAS CHAMPS 62170 ST JOSSE
ZH 56	Le champs brasseur	DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS	HOTEL DU DEP. 8 rue FERDINAND BUISSON 62000 ARRAS
ZH 57	le champs brasseur	PROPRIETAIRE/INDIVISION M. DEKEN/HERVE JEAN CORNIL M. DEKEN/THIERRY ALBERT JEAN	34 rue des Bas Champs 62170 ST-JOSSE 21 route D'ETAPLES 62170 ST-JOSSE

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Section utilité publique
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
16 JAN. 2014
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Christian ORBAN

Section et n°de parcelle	Lieu-dit	Nom des propriétaires	Adresse des propriétaires
ZH 59	le champs brasseur	DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS	HOTEL DU DEP. 8 rue FERDINAND BUISSON 62000 ARRAS
ZH 61	le champs brasseur	DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS	HOTEL DU DEP. 8 rue FERDINAND BUISSON 62000 ARRAS
ZH 63	le champs brasseur	DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	HOTEL DU DEP. 8 rue FERDINAND BUISSON 62000 ARRAS
ZH 64	Le champs brasseur	PROPRIETAIRE/INDIVISION MME PICAVET/MARGUERITE MARIE JOSEPH M. DEJONGHE/PAUL JOSEPH MARIUS	66 RUE NEGRIER 59420 MOUVAUX
ZH 10	le champs brasseur	M. DUSANNIER/CHRISTOPHE MARIE GERARD	301 RUE EVARISTE DUSANNIER 62780 CUCQ
ZI 11	le champs brasseur la toupiole	M. DUSANNIER/CHRISTOPHE MARIE GERARD	301 RUE EVARISTE DUSANNIER 62780 CUCQ
ZI 13	le champs finet	COMMUNE DE ST-JOSSE (chemin)	2 rue de la Mairie 62170 ST-JOSSE
ZI 15	le champs finet	M. MAILLART/ANDRE ALPHONSE JEAN	7 ROUTE DE VALENCENDRE 62170 ST JOSSE
ZI 18	le champs finet	MME MINET/ANNIE MADELAINE OCTAVIE USUFRUITIER M. LHOTELLIER/REGIS PIERRE ALBERT NU PROPRIETAIRE	24 RUE ST ROCH 62170 BREXENT-ENOCQ Bat. A, 24 AVENUE DES CYGNES 12850 ONET LE château
ZI 51	le champs béguin	MME DUSANNIER/GENEVIEVE MARIE LUCIE	21 RUE DES BELLES DAMES 62180 VERTON
ZI	Chemin rural n°13 dit le 3ème Royon	COMMUNE DE ST-JOSSE	2 rue de la Mairie 62170 ST-JOSSE
ZK	Voie communale n°19 dite du premier Royon	COMMUNE DE ST-JOSSE	2 rue de la Mairie 62170 ST-JOSSE
ZK 32	Le vieux bateaux	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE D'URBISE	FERME D'URBISE 62170 LA CALOTTERIE